



Bassussarry

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque du 29 mars 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bassussarry

D - Règlement graphique

Révision du PLU
Prescrite le : 9 avril 2013
Arrêtée le : 28 septembre 2016
Approuvée le : 21 juillet 2017
PLU :
Modification n°1 approuvée le :
29 juin 2019
Modification n°2 approuvée le :
19 juin 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée le :
29 mars 2025



Echelle 1:3920

Zone urbaine (U)

- UA : zone urbaine dense
- UB : zone urbaine moyenne dense
- UBi : zone urbaine moyennement dense soumise au risque inondation
- UC : zone urbaine pavillonnaire
- UY : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciale et de bureaux
- UYg : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, spécifique à la pratique du golf
- UYi : zone d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, soumise au risque d'inondation

Zone à urbaniser (AU)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle à court ou moyen terme
- AUY : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme
- AUYi : zone à urbaniser à vocation artisanale à court ou moyen terme, soumise au risque d'inondation

Zone naturelle et forestière (N)

- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise au risque d'inondation
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS du département et réservoirs de biodiversité)
- Npi : zone naturelle patrimoniale soumise au risque d'inondation
- Ng : zone naturelle liée à la pratique du golf
- Ngi : zone naturelle liée à la pratique du golf et soumise au risque d'inondation
- Nei : zone naturelle liée à la pratique d'activités équestres et soumise au risque d'inondation

Zone agricole (A)

- A : zone agricole
- Api : zone agricole patrimoniale
- Espace boisé classé au titre du L113-1 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural protégé au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, de patrimoine bâti à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Sentiers piétonniers à conserver au titre du L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentiers piétonniers à créer au titre du L151-38 du code de l'urbanisme
- Risque minier (risque d'affaissement progressif des sols)
- Siège d'exploitation agricole avec bâtiment d'élevage
- Routes

Numéro	Opération	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Elargissement du RD3 à 15 mètres de plate-forme	Département	2 372 m²
2	Elargissement et prolongement du RD254 à 10 mètres de plate-forme	Département	6 168 m²
3	Elargissement de la VC1 (chemin de Petripalou, d'Axerri Mendi et de Juntipuy) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 264 m²
4	Elargissement de la VC2 (chemin de Harrieta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	3 238 m²
5	Elargissement de la VC3 (chemin de Joana) à 10 mètres de plate-forme	Commune	208 m²
6	Elargissement de la VC4 (chemin de Chourrouta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 482 m²
7	Elargissement de la VC5 (chemin de Lartigau) à 10 mètres de plate-forme	Commune	40 m²
8	Elargissement de la VC6 (chemin de Raitx) à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 669 m²
9	Elargissement de la VC7 (chemin de Jantx) à 10 mètres de plate-forme	Commune	908 m²
10	Elargissement de la VC8 (chemin d'Errearta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	208 m²
11	Elargissement de la VC15 (chemin de la Redouta) à 10 mètres de plate-forme	Commune	89 m²
12	Elargissement de la VC14 (chemin de Mendibista) à 10 mètres de plate-forme	Commune	187 m²
13	Elargissement de la VC12 (chemin de Petaboure) et du chemin de Carricazart à 10 mètres de plate-forme	Commune	2 111 m²
14	Elargissement du chemin d'Etchessahar à 10 mètres de plate-forme et Création d'une voie de retournement	Commune	1 390 m²
15	Elargissement du chemin de Guizana à 10 mètres de plate-forme depuis la RD254 sur 200 mètres	Commune	586 m²
16	Aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD254, du chemin de Petaboure et de la route de Lamique	Commune	607 m²
17	Création d'une voie à 10 mètres de plate-forme entre la VC 6 et la Nive	Commune	7 125 m²
18	Extension des équipements publics	Commune	12 669 m²
19	Création d'un parking	Commune	5 405 m²
20	Création d'un poste de refoulement en bas du chemin d'Etchessahar	Commune	305 m²
21	Elargissement de la VC10 (chemin Portakuborda) à 10 mètres de plate-forme	Commune	1 387 m²
22	Prolongement du chemin rural d'Ader pour Création d'une future liaison douce	Commune	1 518 m²

